

Vous avez composé ou vous éditez la musique originale d'un film ou d'un épisode de série. Voici la procédure à suivre pour permettre la répartition de vos droits d'auteur.

Attendez d'avoir connaissance du montage final de la musique utilisée dans le film ou l'épisode de série. Sur la base du cue sheet (feuille de montage) transmis par le producteur, le monteur, etc., vous pourrez alors :

- **Déclarer en ligne vos œuvres de musique originale de film ou de série**
- **Compléter le modèle de cue sheet (fourni par la Sacem) de toute la musique utilisée dans le film ou l'épisode de série**

NB : Parce qu'il regroupe toutes les informations nécessaires pour le traitement de vos œuvres, nous vous recommandons d'utiliser le modèle de cue sheet Sacem. Néanmoins, nous acceptons d'autres formats si toutes les informations obligatoires sont présentes.

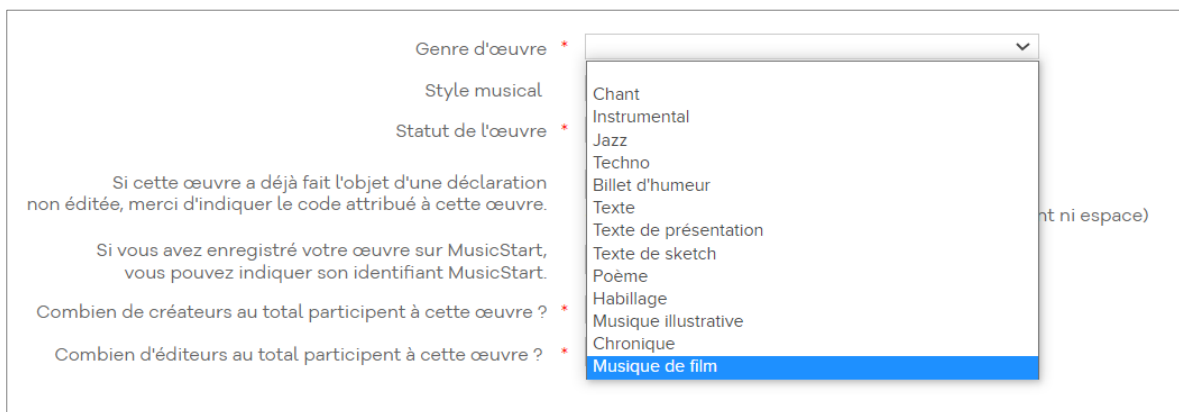
- **Transmettre ce cue sheet à la Sacem**

1. Déclarez en ligne vos œuvres de musique originale de film

La Sacem regroupe sous l'intitulé « musique originale de film » toute composition musicale créée spécifiquement pour un film de fiction, un documentaire ou une série. Il peut s'agir aussi bien de musique instrumentale que d'une chanson.

Vous devez **déclarer chaque œuvre de musique originale** contenue dans le film ou l'épisode de série.

Vous pouvez faire ces déclarations dans votre espace membre, rubrique « Déclarer une œuvre en ligne », **en sélectionnant le genre « Musique de film » à la première étape.**



The screenshot shows a web form for declaring a work. The 'Genre d'œuvre' dropdown menu is open, displaying a list of options: Chant, Instrumental, Jazz, Techno, Billet d'humeur, Texte, Texte de présentation, Texte de sketch, Poème, Habillage, Musique illustrative, Chronique, and Musique de film. The 'Musique de film' option is highlighted in blue. Other form fields visible include 'Style musical', 'Statut de l'œuvre', and two questions about the number of creators and publishers.

Pour les œuvres de musique originale de film, vous devez joindre un fichier son. Il est impératif pour la prise en compte de votre déclaration par la Sacem.

Toute déclaration incomplète impliquera un allongement du délai de prise en charge de votre déclaration.

Bonnes pratiques :

Important : les titres déclarés à la Sacem doivent être les mêmes que ceux figurant sur le cue sheet remis à la Sacem (cf. point 2 ci-dessous).

Utilisez impérativement des titres intelligibles et permettant une bonne identification des œuvres (pas de code ou de titre comme « Générique »).

Les œuvres de musique originale de film chantées doivent être déclarées au titre du thème afin de faciliter leur identification dans d'autres contextes d'utilisation.

Pour les œuvres éditées, la déclaration doit se faire en ligne de préférence, sinon par les canaux habituels de déclaration. Les éditeurs ont également la possibilité de faire leurs déclarations via le format CWR (écrivez-nous à oeuvres.editees@sacem.fr pour plus de précisions).

Les arrangements sur le domaine public créés spécifiquement pour un film ne sont pas encore éligibles à la déclaration en ligne.

Pour plus d'informations sur l'utilisation du service de déclaration des œuvres en ligne, consultez le tutoriel disponible sur sacem.fr > [Ressources et Documents](#).

2. Complétez le cue sheet en y faisant figurer toute la musique utilisée dans le film ou l'épisode de série

Dans la mesure du possible, patientez le temps que vos œuvres de musique originale de film ou d'épisode de série soient visibles dans votre espace membre avant d'élaborer le relevé des œuvres. Vous disposerez alors des codes de vos œuvres (ISWC et Code œuvre Sacem) dont le report sur le cue sheet permettra une identification rapide et sûre par la Sacem.

La Sacem met à votre disposition un modèle de cue sheet sous la forme d'un [fichier Excel](#) que vous pouvez **télécharger et remplir**. Il contient les informations qui permettent à la Sacem d'identifier toutes les œuvres originales et pré-existantes, contenues dans le film ou l'épisode de série.

Les informations marquées d'une étoile (*) sont obligatoires. Si elles ne sont pas complétées, votre déclaration ne sera pas recevable.

Pour certains champs, des listes déroulantes vous sont proposées afin de faciliter votre saisie.

Si le nombre de lignes du tableau n'est pas suffisant, vous pouvez insérer vous-même des lignes supplémentaires en conservant la mise en forme.

Vous disposez d'un cue sheet sous un autre format que celui mis à disposition par la Sacem : il sera également pris en compte dans la mesure où il comporte toutes les informations obligatoires.

3. Transmettez le cue sheet à la Sacem

Renvoyez le cue sheet à la Sacem par mail à audiovisual.documentation@sacem.fr.